

COMMUNAUTÉ -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVER-SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Phi-libert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo (jusqu'à la ques-tion 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DE-LECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LE-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béa-trice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Mar-tine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Ha-kim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELEE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

CREATION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION
D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable, il est proposé la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Pourront bénéficier de ce dispositif les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une enveloppe financière de 200 000 € est affectée à cette opération en 2023.

Sont éligibles à ce fonds l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale, d'un volume minimum d'1 m³ (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2023 dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sur une période de 4 ans, à compter de la date d'attribution de l'aide sauf en cas de changement d'occupant.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé d'approuver la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, à compter du 1er octobre 2023, selon les modalités reprises ci-dessus ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,

A la majorité absolue,

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, à compter du 1er octobre 2023, selon les modalités détaillées ci-dessus et dans l'annexe jointe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

NOM – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. / portable :

Courriel :@.....

Propriétaire occupant Propriétaire Bailleur Locataire

Adresse du logement concerné (si différente) :

.....

Type d'installation :

Volume du récupérateur à poser :m³ (une seule cuve)

Montant de la dépense :€ TTC

Matériel acquis auprès du fournisseur* (nom et adresse)

.....

***ATTENTION : Le commerce d'acquisition doit être installé sur le territoire de la CABBALR, et son adresse doit obligatoirement figurer sur la facture .**

Une seule demande possible par adresse, tous les 4 ans

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document. Tout manquement et communication de fausses informations feront l'objet d'une demande de remboursement et de poursuites judiciaires.

Le demandeur s'engage à autoriser l'accès à l'installation et son contrôle par un agent de la communauté d'agglomération.

Fait à, le, signature du demandeur



Rappel de la démarche

1 - Demande de subvention datée et signée à transmettre à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Direction Habitat. **Un récépissé de dépôt sera automatiquement transmis au demandeur.**

et fourniture de :

- Justificatif d'adresse du domicile datant de moins de 3 mois pour les propriétaires occupants ou les locataires

OU

- Avis de taxe foncière si vous êtes propriétaire bailleur (vous êtes propriétaire d'un logement occupé par un locataire)

2 - Si la demande est conforme : réception du **courrier d'accord de subvention** émis par la Communauté d'agglomération (par courriel ou voie postale selon la démarche choisie par le demandeur)

3 - **Pour le versement** * de la subvention : transmission au service de la communauté d'agglomération des pièces suivantes :

- Facture acquittée (mentionnant les coordonnées du fournisseur situé sur le territoire de l'agglomération)
- Relevé d'Identité Bancaire

*** Versement de la subvention par virement après décision du Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération**

**CREATION D'UN FONDS D'AIDE
RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**

Projet de territoire :

Garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire

Objectif : réduire les rejets d'eaux usées et pluviales aux milieux naturels.

Modalités d'obtention de l'aide financière

Publics éligibles	Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'agglomération
Travaux éligibles	Acquisition et installation d'un récupérateur d'eau de pluie afin de réduire la consommation d'eau potable par la récupération des eaux pluviales (dont l'usage devra être conforme à la réglementation)
Conditions d'éligibilité	<p>Dans la limite de l'enveloppe de 200 000€ / an</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupérateur d'eau de pluie neuf ou reconditionné d'au moins 1 m³ (1 seule cuve ; l'assemblage de cuves n'est pas éligible à l'aide) - L'acquisition du récupérateur doit être effectuée dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération. (Facture faisant foi)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide financière s'élève forfaitairement à 70 € par habitation - Une seule demande est possible par habitation, tous les 4 ans, sauf en cas de changement d'occupant de l'habitation. <p>Un contrôle des informations fournies sera réalisé par les services de la CABBALR. Le bénéficiaire s'engage à autoriser l'accès à l'installation aux agents réalisant les contrôles. En cas de fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude, l'aide attribuée devra être remboursée et le bénéficiaire s'expose à des poursuites judiciaires.</p>
Pièces à fournir pour obtenir l'aide	<p><u>Pour instruction de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire de demande d'aide complété par défaut en ligne (possibilité d'être assisté par un agent d'accueil pour la saisie, ou fourniture du formulaire papier sur demande) <p><u>Pour le versement de l'aide après acquisition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'un justificatif de domicile pour les propriétaires occupants et les locataires, Taxe foncière pour les propriétaires bailleurs - La facture mentionnant la date d'achat avec les coordonnées du commerce, artisan ou entreprise situé(e) sur le territoire de la Communauté d'agglomération et la mention « acquittée le » (la facture doit être postérieure au 1^{er} octobre 2023). - Un RIB

